

PAR COURRIEL

Nicolet, le 29 avril 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété  
située au 1369, 10<sup>e</sup> Rang à Saint-Albert

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Centre-du-Québec

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-17    Heure d'arrivée : 13 h 35    Heure de départ : 14 h 14  
Inspecteur : Jean Michelet Bell    Accompagné de :

N° intervention : 301006120    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7710-17-02-05208-54    N° du rapport d'inspection : 401315557  
N° demande : 200209963    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : Faire le suivi de la parcelle déboisée et cultivée de manière non-conforme au point GPS 18T0721789-5101257

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Sylvain Landry, bovin laitier, principal  
Nom usuel du lieu : Ferme Lansé (lieu #1)  
N° du lieu : 22505804    Type de lieu : lieu d'élevage  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 1369, 10e Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,021394930300;-72,128163663300

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Sylvain Landry	propriétaire et exploitant		Y2010426

Conditions météo  
Nuageux

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 22    Nombre de photos annexées au rapport : 4  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean Michelet Bell avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\belje05\7710-17-02-05208\2015-11-17  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

Numéro	Titre

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Sylvain Landry
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

- Le 8 septembre 2014, une inspection a été réalisée pour vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le déboisement d'un terrain sur le lot 1078 dans la municipalité de Saint-Valère. La plainte s'était avérée fondée. Une lettre de renseignements a été envoyée au propriétaire du lieu qui est M. Sylvain Landry.
- Le 23 septembre 2015, une inspection de suivi a été réalisée pour vérifier la mise en culture du terrain. Lors de cette inspection, la culture du maïs a été constatée sur le terrain. Pour vérifier si la culture de maïs a été récoltée, une autre inspection de suivi s'impose.

**3 Description de l'inspection**

- Le 17 novembre 2015 à 13h35, je me rends sur le lot 1078 à Saint-Valère pour faire le suivi de la parcelle déboisée et cultivée de manière non-conforme au règlement sur les exploitations agricoles (REA).
- Sur place, je ne rencontre personne.
- Je constate que la culture du maïs a été récoltée.
- Je constate les résidus de culture de maïs sur le sol (voir en annexe les photos 4426, 4432, 4433 et 4439).
- Le point GPS de la parcelle cultivée est 18T0721850-5101218.
- Je fais le contour de la parcelle cultivée avec un GPS de marque Garmin, model GPS map 62s et je calcule une superficie de 1.08 hectare (voir le croquis en annexe).
- Je quitte les lieux à 14h14.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

- Le 25 novembre 2015 à 11h20, j'ai appelé M. Sylvain Landry, propriétaire du lieu pour lui informer que j'ai été sur le lot 1078 à Saint-Valère dans le cadre d'une inspection de suivi concernant la mise en culture du terrain qui a été déboisé. Je lui dis qu'il recevra un avis de non-conformité pour avoir cultivé une parcelle de manière non-conforme à l'article 50.3 al. 1 du règlement sur les exploitations agricoles (REA).
- Il me dit que le REA est sévère. Il me déclare qu'à chaque fois qu'il fait une terre neuve, une plainte est logée au ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Il me dit que c'est vrai que j'ai fait mon travail mais il faut que la ferme soit rentable. Il me dit qu'il ne se rappelle pas de la lettre de renseignement que le MDDELCC lui a envoyée. Je lui parle de la localisation des parcelles. Il me dit qu'il ne se rappelle pas des numéros de lot. Pour cela, il me déclare qu'il aimerait rencontrer les représentants du MDDELCC pour discuter sur les parcelles concernées. Je lui dis que le MDDELCC est ouvert pour la rencontre. Il me dit de lui rappeler la semaine du 14 décembre 2015 pour la rencontre.
- Le 26 novembre 2015 à 11h35, j'ai parlé à M. Landry par rapport à la rencontre qu'il demandait avec le MDDELCC lors de la conversation téléphonique du 25 novembre 2015. Il me dit qu'il sera disponible le 15 décembre 2015 à 13 heures pour rencontrer M. Marcel Binet, directeur adjoint du CCEQ du Centre-du-Québec et de la Mauricie, Mme Annie Roussin, chef d'équipe par intérim du secteur agricole et pesticides et moi au bureau du MDDELCC à Victoriaville. Ainsi, cette date est retenue pour la rencontre.
- Le 14 décembre 2015, M. Sylvain Landry m'a appelé pour me dire qu'il ne peut pas rencontrer les représentants du MDDELCC le 15 décembre 2015. Il me dit qu'il sera disponible à partir du 12 janvier 2016. Je lui dis que le rappellerai pour fixer une date après avoir consulté mon directeur adjoint et ma chef d'équipe.

## 5 Conclusion

Sylvain Landry contrevient à l'article 50.3 al. 1 du règlement sur les exploitations agricoles (REA) : Ne pas avoir respecté l'interdiction de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V du REA.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Ne pas avoir respecté l'interdiction de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V du REA. Référence légale : Règlement sur les exploitations agricoles, article 50.3 al. 1 Ce manquement est de catégorie B	Degré de gravité des conséquences :  modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : La mise en culture ne porte pas atteinte à la santé, à la sécurité, au bien être ou au confort de l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Le fait qu'il y ait augmentation de superficie cultivée dans un bassin versant dégradé sans déplacement de parcelle, il y a un risque d'atteinte significative de la dégradation du bassin versant. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Il suffit de faire une demande de déplacement de parcelle cultivée.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Il y a présence d'un cours à proximité de la parcelle déboisée et cultivée de manière non-conforme.	

## Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Voir deux avis de non-conformité en annexe..
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

## Facteurs atténuants

SO

## 6 Recommandations

En fonction de l'évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés, il est recommandé que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, en fonction de la directive sur le traitement des manquements, il est recommandé d'envoyer un avis de non-conformité pour l'article 50.3 al. 1 du REA

37

Rédigé par : Jean Michelet Bell

Signature :

Date de signature : 2016-12-16

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Annie Roussin	Fonction : Chef d'équipe par intérim secteur agricole et pesticides
Signature :	Date : 2015-12-17
Commentaires : En accord, produire avis de non-conformité pour l'article 50.3 al.1 du REA et comme la directive le	

37

Sylvain Landry



IMG\_4426.JPG

Vue des résidus de la culture maïs récoltée



IMG\_4432.JPG

Vue des résidus de la culture maïs récoltée



IMG\_4433.JPG

Vue des résidus de la culture maïs récoltée



IMG\_4439.JPG

Vue des résidus de la culture maïs récoltée

# Sylvain Landry



Échelle : 1 / 9 377

Sources) des données :  
Inspection

© Gouvernement du Québec, 2015

JMB

Développement durable,  
Environnement et  
Changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Jean-Michel Bell  
Centre-du-Québec - Secteur agricole  
(C)  
2015-11-17

- ▲ Jonctions (CRHQ)
  - Jonction simple
  - ◆ Jonction source
  - Jonction puit
  - ▲ Ordre de Strahler (CRHQ)
  - 0
  - 1
  - 2
  - 3
  - 4
  - 5
  - 6
  - 7
  - 8
  - 9
- Typologie du cadre  
écologique (CRHQ)
- Autres
  - Construit -Buse,
  - Intermittent; Construit
  - -Drainage agricole,
  - Intermittent; Construit
  - -Drainage routier,
  - Intermittent; Construit
  - -Rectifié, Intermittent;
  - Construit -Théorique,
  - Intermittent
  - Construit -Buse,
  - Permanent; Construit -
  - Drainage agricole,





IMG\_4425.JPG



IMG\_4426.JPG



IMG\_4427.JPG



IMG\_4428.JPG



IMG\_4429.JPG



IMG\_4430.JPG



IMG\_4431.JPG



IMG\_4432.JPG

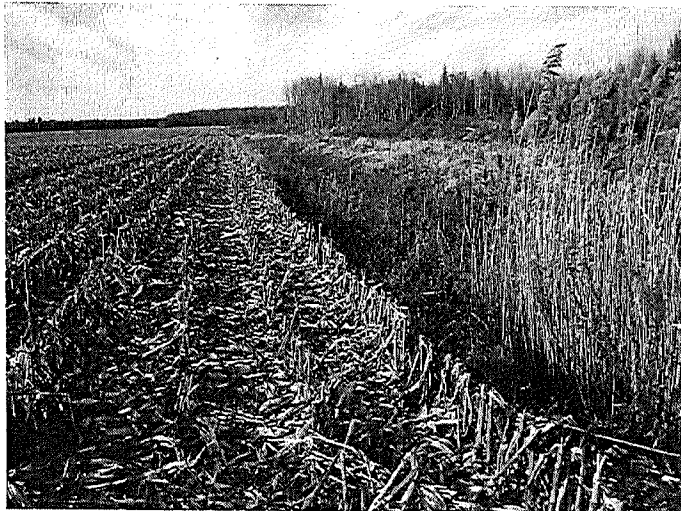
JMB



IMG\_4433.JPG



IMG\_4434.JPG



IMG\_4435.JPG



IMG\_4436.JPG



IMG\_4437.JPG



IMG\_4438.JPG



IMG\_4439.JPG



IMG\_4440.JPG





IMG\_4441.JPG



IMG\_4442.JPG



IMG\_4443.JPG



IMG\_4444.JPG



IMG\_4445.JPG



IMG\_4446.JPG

JMB

Victoriaville, le 17 décembre 2015

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

Monsieur Sylvain Landry  
1369, 10<sup>e</sup> Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

N/Réf. : 7710-17-02-05208-54  
401316200

**Objet : Manquement constaté à votre exploitation agricole située sur le lot 1078, rang 11, cadastre du canton de Warwick, municipalité de Saint-Valère, municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 17 novembre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté l'interdiction de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V du Règlement sur les exploitations agricoles.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 50.3 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

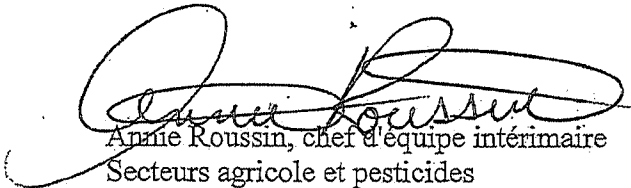
Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean Michelet Bell au numéro de téléphone 819 752-4530, poste 232 ou à l'adresse courriel [jeanmichelet.bell@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jeanmichelet.bell@mddelcc.gouv.qc.ca).

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

AR/JMB/at

  
Annie Roussin, chef d'équipe intérimaire  
Secteurs agricole et pesticides

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Centre-du-Québec

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-17    Heure d'arrivée : 15 h 08    Heure de départ : 15 h 55

Inspecteur : Jean Michelet Bell    Accompagné de :

N° intervention : 301003533

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7710-17-02-15208-55

N° du rapport d'inspection : 401316227

N° demande : 200444552

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le déboisement et la mise en culture d'une parcelle

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Sylvain Landry, bovin laitier, principal

Nom usuel du lieu : Ferme Lansé (lieu #1)

N° du lieu : 22505804

Type de lieu : lieu d'élevage

#### Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 1369, 10e Rang

Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,021394930300;-72,128163663300

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Sylvain Landry	Propriétaire et exploitant		Y2010426

#### Conditions météo

Nuageux

#### Personnes rencontrées

SO

#### Plainte

SO

Plaignant rencontré :  oui     non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 16

Nombre de photos annexées au rapport : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean Michelet Bell avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\belje05\7710-17-02-05208\2015-11-17-

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Sylvain Landry
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Pour faire suite à une plainte concernant le déboisement et la mise en culture d'une parcelle, une inspection doit avoir lieu pour vérifier le bien-fondé.

**3 Description de l'inspection**

- Le 17 novembre 2015 à 15h08, je me rends sur la partie du lot 1031 à Saint-Valère pour vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le déboisement et la mise en culture d'une parcelle.
- Arrivée sur les lieux, je ne constate personne.
- Les coordonnées de la parcelle inspectée sont : 46,0215° N ; 72,1162° O.
- Je constate que la parcelle est déboisée (voir l'orthophoto de 2015 du croquis en annexe en comparaison avec l'orthophoto de 2010).
- Je constate que la parcelle est labourée et je constate des résidus de la culture de maïs ayant les racines renversées (voir les photos 4477 et 4480).
- Je constate une rangée de résidus de la culture de maïs encore enracinés dans le sol (voir photos 4482 et 4488).
- Je fais le contour de la parcelle avec un GPS de marque Garmin, model GPS map62 s pour réaliser un tracé à l'intérieur duquel se trouve la superficie déboisée et cultivée.
- La superficie calculée de la parcelle déboisée et cultivée est de 0.8 hectare (voir la vérification complémentaire à l'inspection au point 4 de ce rapport).
- Je prends des photos.
- Je quitte les lieux à 15h55.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

- Au bureau du ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à Victoriaville, à l'aide de notre outil de travail qui est atlas géomatique, je calcule une superficie de 0.8 hectare de la parcelle déboisée et cultivée. Car avec les orthophotos de 2005 et de 2010 montre le boisé avec évidence (voir les orthophotos en annexe). Ce boisé n'existe plus (voir les photos prises lors de l'inspection et l'orthophoto de 2015).
- Le 15 décembre 2015 à 11h51, j'ai parlé au téléphone à madame Monique Drouin, adjointe au directeur général, qui me confirme que la parcelle déboisée et cultivée appartient à Sylvain Landry. Sur ma demande, elle m'a envoyé par courriel la matrice graphique de la partie du lot 1031 à Saint-Valère (voir une copie de la matrice en annexe).

**5 Conclusion**

Sylvain Landry contrevient à l'article 50.3 al. 1 du règlement sur les exploitations agricoles (REA) : Ne pas avoir respecté l'interdiction de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V du REA.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

1	<p><b>Manquement : Ne pas avoir respecté l'interdiction de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V du REA.</b> Référence légale : Règlement sur les exploitations agricoles, article 50.3 al. 1 Ce manquement est de catégorie B</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : La mise en culture ne porte pas atteinte à la santé, à la sécurité, au bien être ou au confort de l'être humain.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Le fait qu'il y ait augmentation de superficie cultivée dans un bassin versant dégradé sans déplacement de parcelle, il y a un risque d'atteinte significative de la dégradation du bassin versant. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
---	---	---

Explication : Il suffit de faire une demande de déplacement de parcelle cultivée.

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)

Explication : Il y a présence d'un ruisseau à proximité de la parcelle.

### Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Voir deux avis de non-conformité en annexe du rapport d'inspection.
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

### Facteurs atténuants

SO

### 6 Recommandations

En fonction de l'évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés, il est recommandé que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, en fonction de la directive sur le traitement des manquements, il est recommandé d'envoyer un avis de non-conformité pour l'article 50.3 al. 1 du REA 37

37

Rédigé par : Jean Michelet Bell

Signature :



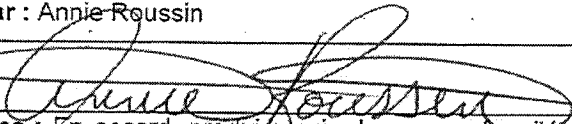
Date de signature : 2015-11-17

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Annie Roussin

Fonction : Chef d'équipe par intérim secteur agricole et pesticides

Signature :



Date : 2015-12-18

Commentaires : En accord, produire avis de non-conformité pour l'article 50.3 al. 1 du REA 37

37

37



*IMG\_4477.JPG*

Vue de la parcelle déboisée et labourée avec les résidus de culture de maïs

*IMG\_4480.JPG*

Vue de la parcelle labourée avec les résidus de culture de maïs



*IMG\_4482.JPG*

Vue d'une rangée de résidus de culture de maïs encore enracinés en bordure de la parcelle déboisée et cultivée de manière non-conforme au REA

*IMG\_4488.JPG*

Vue d'une rangée de résidus de culture de maïs encore enracinés en bordure de la parcelle déboisée et cultivée de manière non-conforme au REA

## Sylvain landry



Échelle : 1 / 9 377

Sources des données :  
Inspection

© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,  
 Environnement et Lutte  
 contre les changements  
 climatiques  
**Québec**



- ▲ Jonctions (CRHQ)
- Jonction simple
- Jonction source
- Jonction puit
- ▲ Ordre de Strahler (CRHQ)
- 0
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- ▲ Typologie du cadre  
écologique (CRHQ)
- Autres
- Construit - Buse,
- Intermittent; Construit
- Drainage agricole,
- Intermittent; Construit
- Drainage routier,
- Intermittent; Construit
- Rectifié, Intermittent;
- Construit - Théorique,
- Intermittent
- Construit - Buse,
- Permanent; Construit -
- Drainage agricole,



Préparé par:  
 Jean Michelet Bell  
 Centre-du-Québec - Secteur agricole  
 (C)  
 2015-11-17

JMB





IMG\_4473.JPG



IMG\_4474.JPG



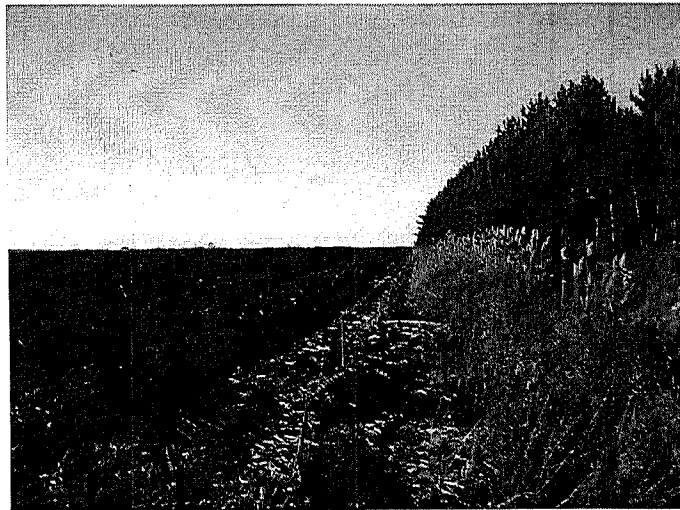
IMG\_4475.JPG



IMG\_4476.JPG



IMG\_4477.JPG



IMG\_4478.JPG



IMG\_4479.JPG



IMG\_4480.JPG



IMG\_4481.JPG



IMG\_4482.JPG



IMG\_4483.JPG



IMG\_4484.JPG



IMG\_4485.JPG



IMG\_4486.JPG



IMG\_4487.JPG



IMG\_4488.JPG

Victoriaville, le 21 décembre 2015.

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

Monsieur Sylvain Landry  
1369, 10<sup>e</sup> Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

N/Réf. : 7710-17-02-05208-55  
401316534

**Objet : Manquement constaté à votre exploitation agricole située sur la partie du lot 1031, rang 10, cadastre du canton de Warwick, municipalité de Saint-Valère, municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 17 novembre 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir respecté l'interdiction de culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée aux annexes II à V du Règlement sur les exploitations agricoles.  
Règlement sur les exploitations agricoles, article 50.3 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

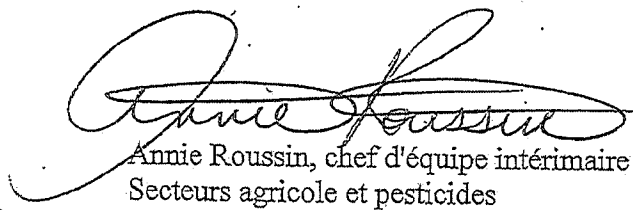
Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jean Michelet Bell au numéro de téléphone 819 752-4530, poste 232 ou à l'adresse courriel [jeanmichelet.bell@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:jeanmichelet.bell@mddelcc.gouv.qc.ca).

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

AR/JMB/at



Annie Roussin, chef d'équipe intérimaire  
Secteurs agricole et pesticides



**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-09-08    Heure d'arrivée : 10 h 22    Heure de départ : 11 h 22  
Inspecteur : Jean Michelet Bell    Accompagné de :

N° intervention : 300875601    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7710-17-02-05208-54    N° du rapport d'inspection : 401179010  
N° demande : 200395767    Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant du déboisement d'un terrain

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Sylvain Landry, bovin laitier, principal

Nom usuel du lieu : Ferme Lansé (lieu #1)

N° du lieu : 22505804

Type de lieu : lieu d'élevage

**Localisation du lieu inspecté :**

Adresse du lieu : 1369, 10e Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,021394930300;-72,128163663300

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Sylvain Landry	Exploitant	1369, 10e Rang Saint-Albert (Québec) J0A 1E0	Y2010426

**Conditions météo**

17 degrés celcius

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Plaignant rencontré :  oui  non

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 27

Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean Michelet Bell avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\belje05\7710-17-02-05208\2014-09-08

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Sylvain Landry
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Une plainte est logée concernant le déboisement d'un terrain sur la route de l'église à Saint-Valère. Ainsi, une inspection a eu lieu pour vérifier le bien fondé.

**3 Description de l'inspection**

- Lundi le 8 septembre 2014 à 10h22, je me rends sur la route de l'église à Saint-Valère pour vérifier le bien fondé d'une plainte concernant le déboisement d'un terrain.
- Sur place, je ne rencontre personne.
- Je constate que des arbres ont été coupés.
- Je constate des souches d'arbres qui sont empilé sur le terrain.
- Je constate des branches d'arbre sèches au sol.
- A l'aide d'un GPS de marque Garmin, model GPSmap 62 s, je fais le tour du terrain déboisé. Je calcule une superficie de 2.39 hectares de terre. Un tiers environ de cette superficie a des souches d'arbre encore enracinées et des branches sèches au sol.
- Je prends les photos et je quitte les lieux à 11h22.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

Lundi le 22 septembre 2014 à 9h39, j'ai parlé au téléphone à Mme Marie Pierre de la municipalité de Saint-Valère qui me confirme que ce terrain situé sur la partie du lot 1078 appartient à M. Sylvain Landry.

**5 Conclusion**

Étant donné que le terrain déboisé n'est pas encore mis en culture, Sylvain Landry ne contrevient pas à aucun article du règlement sur les exploitations agricoles.

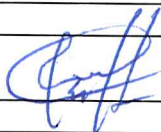
**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre de renseignements sur le déplacement de parcelle et la remise en culture d'une parcelle.

Rédigé par : Jean Michelet Bell

Signature :



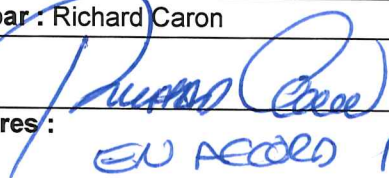
Date de signature : 2014-09-22

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Richard Caron

Fonction : Chef d'équipe agricole

Signature :



Date : 20140901

Commentaires :

EN ACCORD AVEC L'ENVOI D'UNE LETTRE D'INFORMATION



IMG\_2916 (Small).jpg  
Vue des andains sur le terrain



IMG\_2925 (Small).jpg  
Vue de la partie du terrain ayant des souches enracinées et des branches au sol

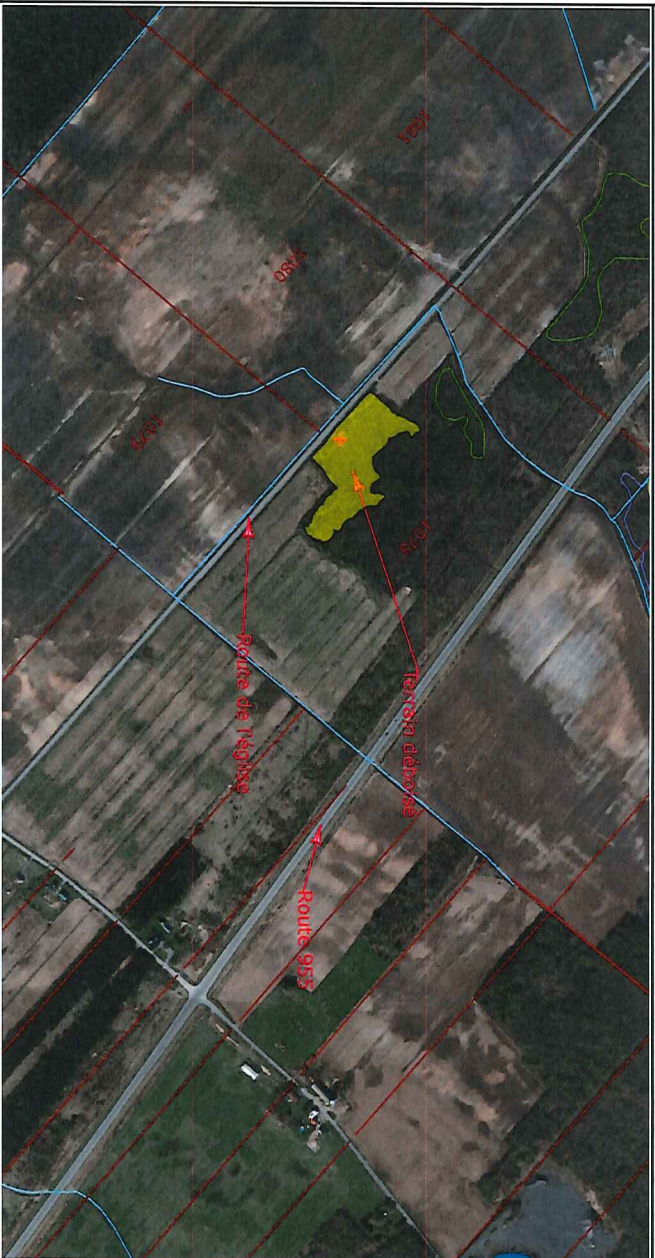


IMG\_2934 (Small).jpg  
Vue des andains sur le terrain

Jans



# Sylvain Landry



Échelle approximative : 1 / 8 234



Sourc(e)l(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014

200 m

Québec

Centre-du-Québec - Secteur agricole (C)

7/10/19

- Lieux sélectionnés
- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Eau d'égout
- Eau d'irrigation
- Eau de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autres lieux
- Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés
- Composante
- Cours d'eau (CRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé
- Plans d'eau (CRHQ)
- Plans d'eau (CRHQ)
- MH del. Basses-terres du Sclairent
- Eau peu profonde
- Matras
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière microtrophie (em)
- Tourbière ombrotrophe (em)
- Tourbière boisée
- Potentiel
- Anciens cadastres et rangs cadastre
- Rang
- Anciens lots
- Lot
- Lots non actualisés
- Orthos actuelles 1986-2012
- Ensemble des toiles d'actualisation
- Résidentielle
- Industriel
- Transports
- Commercial
- Services
- Loisirs
- Richesses naturelles
- Irrm. non exploitées et étendues d'eau
- Amontation rouge
- Point GPS du terrain déboisé
- 0721789 m, 3101237 m
- Zone UH MH
- Terrain déboisé.shp
- Terrain déboisé.shp



Préparé par:  
Jean Michéel Bell  
2014-09-08

Sylvain Landry



IMG\_2913 (Small).jpg



IMG\_2914 (Small).jpg



IMG\_2915 (Small).jpg



IMG\_2916 (Small).jpg



IMG\_2917 (Small).jpg



IMG\_2918 (Small).jpg



IMG\_2919 (Small).jpg



IMG\_2920 (Small).jpg



IMG\_2921 (Small).jpg



IMG\_2922 (Small).jpg



IMG\_2923 (Small).jpg



IMG\_2924 (Small).jpg



IMG\_2925 (Small).jpg



IMG\_2926 (Small).jpg



IMG\_2927 (Small).jpg



IMG\_2928 (Small).jpg



IMG\_2929 (Small).jpg



IMG\_2930 (Small).jpg



IMG\_2931 (Small).jpg



IMG\_2932 (Small).jpg



IMG\_2933 (Small).jpg



IMG\_2934 (Small).jpg



IMG\_2935 (Small).jpg



IMG\_2936 (Small).jpg

Totalité des photos en date du 8 septembre 2014

JMB

Sylvain Landry



IMG\_2937 (Small).jpg



IMG\_2938 (Small).jpg



IMG\_2939 (Small).jpg

JMB

Victoriaville, le 2 octobre 2014

Monsieur Sylvain Landry  
1369, 10<sup>e</sup> Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

N/Réf. : 7710-17-02-05208-54  
401179133

**Objet : Déboisement sur le lot 1078 dans la municipalité de Saint-Valère**

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection réalisée le 8 septembre 2014 par un inspecteur dûment autorisé de notre direction régionale.

Lors de cette inspection, nous avons constaté que du déboisement avait eu lieu sur le lot 1078, du rang XI, cadastre du canton de Warwick faisant partie de la municipalité de Saint-Valère, municipalité régionale de comté d'Arthabaska. Une préparation du sol y avait été exécutée, et ce, dans le but, nous croyons, de transformer cette superficie autrefois boisée en parcelle de culture.

Nous profitons donc de l'occasion pour vous rappeler que selon le Règlement sur les exploitations agricoles, aux articles 50.1, 50.3 et 50.4, « un propriétaire ne peut augmenter sa superficie en culture qu'il cultivait en date du 16 décembre 2004 ». Il existe toutefois deux possibilités qui autoriseraient le déboisement et la remise en culture :

- Que la superficie ait été cultivée au moins une fois depuis 1990. À ce moment, il incombe au propriétaire de prouver que cette superficie a été effectivement cultivée une fois depuis 1990.
- Un échange de superficie est possible à la condition de transmettre un avis écrit à cet effet 30 jours avant le début des travaux. Sur cet avis, vous devez préciser la désignation cadastrale complète ainsi que la superficie de la parcelle qui sera abandonnée. Nous devons aussi avoir les renseignements de superficie et de localisation de la nouvelle parcelle agricole où auront lieu les travaux de déboisement

...2

Direction régionale  
1579, boulevard Louis-Fréchette  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : 819 293-4122  
Télécopieur : 819 293-8322  
Courriel : [centre-du-quebec@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:centre-du-quebec@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

Bureau régional  
100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
Télécopieur : 819 371-6987

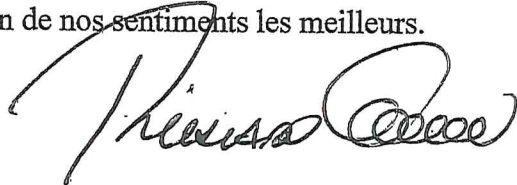
Bureau régional  
62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-4530  
Télécopieur : 819 752-1032

et de préparation du sol. Il est évident que le propriétaire devra avoir obtenu les autorisations municipales pour la coupe, soit le permis de coupe relatif au Règlement de contrôle intérimaire du déboisement.

Nous tenons à vous informer qu'un suivi sera effectué dans la parcelle dont il est question. Nous espérons que les renseignements que nous vous avons transmis vous seront utiles dans vos prises de décisions.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter M. Jean Michelet Bell à notre bureau de Victoriaville, au 819 752-4530, poste 232.

Veillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Richard Caron, chef d'équipe  
Secteurs agricole et pesticides

RC/JMB/at

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Centre-du-Québec

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-23    Heure d'arrivée : 15 h 15    Heure de départ : 15 h 23  
Inspecteur : Jean Michelet Bell    Accompagné de : Richard Caron

N° intervention : 300916929    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7710-17-02-05208-54    N° du rapport d'inspection : 401301180  
N° demande : 200209963    Type de demande : Programme de contrôle  
But de l'inspection : Faire le suivi de la parcelle déboisée au point GPS 18T0721789-5101257

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Sylvain Landry, bovin laitier, principal

Nom usuel du lieu : Ferme Lansé (lieu #1)

N° du lieu : 22505804

Type de lieu : lieu d'élevage

#### Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 1369, 10e Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,021394930300;-72,128163663300

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Sylvain Landry	Exploitant	1369, 10e Rang Saint-Albert (Québec) J0A 1E0	Y2010426

#### Conditions météo

Ensoleillé

#### Personnes rencontrées

SO

#### Plainte

SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 8

Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean Michelet Bell avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\belje05\7710-17-02-05208\2015-09-23

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Sylvain Landry
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 8 septembre 2014, une inspection a été réalisée sur le lot 1078 dans la municipalité de Saint-Valère pour faire suite à une plainte de déboisement d'un terrain. Lors de cette inspection, j'ai constaté le déboisement et la mise en andain d'une superficie de 2.39 ha de terre au pont GPS 18T0721789-5101257. Une lettre de renseignement a été envoyée à l'exploitant pour l'informer des démarches à entreprendre s'il veut cultiver ce terrain (voir la lettre en annexe). Jusqu'à date aucune demande de déplacement de parcelle cultivée n'est déposée au ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Le 23 septembre 2015, je me suis rendu sur ce même terrain pour faire l'inspection de suivi.

## 3 Description de l'inspection

- Mercredi le 23 septembre 2015 à 15h15, je me rends en compagnie de M. Richard Caron, chef d'équipe du secteur agricole et pesticides sur le lot 1078 dans la municipalité de Saint-Valère pour faire le suivi de l'inspection du 08 septembre 2014 concernant le terrain déboisé qui a été mis en andain.
- Sur place, je ne rencontre personne.
- Je constate la culture du maïs sur le champ inspecté (voir la totalité des photos 4129 à 4136).
- Les deux points GPS pris à l'intérieur le champ de maïs sont : 46° 01' 43.9 " - 72° 08'03.2" et 46° 01' 42.7" - 72°08'01.1".
- Je constate que la culture du maïs n'est pas encore récoltée.
- Je prends des photos.
- Mon chef d'équipe et moi quittons les lieux à 15h23.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

## 5 Conclusion

Étant donné que la culture de maïs du champ inspecté n'est pas récolté, le lieu Sylvain Landry ne contrevient pas à l'article 50.3 al. 1 du règlement sur les exploitations agricoles car, la culture de maïs doit être récoltée pour appliquer cet article.

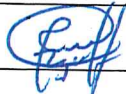
## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

## 6 Recommandations

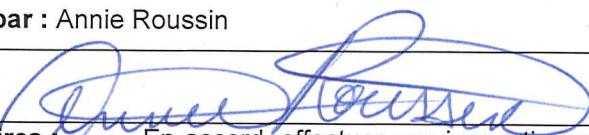
Je recommande de faire une inspection de suivi pour vérifier si la culture du maïs est récoltée.

Rédigé par : Jean Michelet Bell

Signature :



Date de signature : 2015-10-23

**7 Vérification du rapport d'inspection****Approuvé par :** Annie Roussin**Fonction :** Chef d'équipe par intérim secteurs agricole et pesticides**Signature :****Date :** 2015-10-26**Commentaires :** En accord, effectuer une inspection afin de constater le cycle complet de la culture des végétaux présents dans le champ où a eu lieu le déboisement.





IMG\_4129 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4130 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4131 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4132 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4133 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4134 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4135 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs



IMG\_4136 (Small).jpg  
Vue de la culture du maïs

JMB

Sylvain Landry



Échelle : 1 / 3 149



Source(s) des données :  
Inspection

© Gouvernement du Québec, 2015

JMB



▲ Jonctions (CRHQ)

● Jonction simple

● Jonction source

● Jonction puit

▲ Ordre de Strahler (CRHQ)

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

▲ Typologie du cadre  
écologique (CRHQ)

— Autres

Construit -Buse,

Intermittent; Construit

-Drainage agricole,

Intermittent; Construit

-Drainage routier,

Intermittent; Construit

-Rectifié, Intermittent;

Construit -Théorique,

Intermittent

Construit -Buse,

Permanent; Construit -

Drainage agricole,



Préparé par:  
Jean Michélet Bell  
Centre-du-Québec - Secteur agricole  
(C)  
2015-09-23

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-11-17	Heure d'arrivée : 14 h 16	Heure de départ : 14 h 55
Inspecteur : Jean Michelet Bell	Accompagné de :	

N° intervention : 301003514	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-17-02-05208-55	N° du rapport d'inspection : 401316228
N° demande : 200444542	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le déboisement d'un terrain	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Sylvain Landry, bovin laitier, principal	
Nom usuel du lieu : Ferme Lansé (lieu #1)	
N° du lieu : 22505804	Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1369, 10e Rang Saint-Albert (Québec) J0A 1E0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,021394930300;-72,128163663300	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Sylvain Landry	Propriétaire		Y2010426

<b>Conditions météo</b>
Nuageux

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Plaignant rencontré :  oui  non

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Jean Michelet Bell avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\belje05\7710-17-02-05208\2015-11-17--	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées  SO

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Sylvain Landry
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Une plainte concernant le déboisement d'un terrain a été déposée au ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques au bureau de Victoriaville. Pour vérifier son bien-fondé, il est recommandé de faire une inspection.

**3 Description de l'inspection**

- Le 17 novembre 2015 à 14h16, je me rends sur la partie du lot 1077 à Saint-Valère pour vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le déboisement d'un terrain.
- Sur place, je ne rencontre personne.
- Je constate que le terrain est déboisé (voir photo 4457).
- Je constate des souches d'arbres encore enracinées dans le sol (voir photos 4460 et 4466).
- Je constate des branches sèches sur le sol (voir photo 4456).
- Je constate que le terrain n'est pas cultivé.
- La superficie déboisée est de 0.48 hectare. Le calcul est réalisé en faisant le contour du terrain avec un GPS de marque Garmin, modèle GPSmap 62s.
- Le point GPS du terrain déboisé est 18T0721576-5101611.
- Je quitte les lieux à 14h55.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

En insérant le tracé dans Atlas géomatique, notre base de données, pour réaliser le croquis du terrain inspecté, je constate que le déboisement atteint 367 mètres carrés d'un marécage. Ce qui représente 0.01 % de la superficie totale de ce marécage (voir croquis en annexe).

**5 Conclusion**


Étant donné que le terrain déboisé n'est pas en culture et l'empiètement sur le marécage est sur une très faible superficie, je conclus que le lieu Sylvain Landry ne contrevient pas au règlement sur les exploitations agricoles.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre de renseignements.

Rédigé par : Jean Michelet Bell

Signature :  Date de signature : 2015-12-29

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Annie Roussin Fonction : Chef d'équipe par intérim secteur agricole et pesticides

Signature :  Date : 2016-01-06

Commentaires : En accord, produire et envoyer la lettre de renseignement.



IMG\_4457.JPG  
Vue du terrain déboisé



IMG\_4460.JPG  
Vue des souches enracinées dans le sol



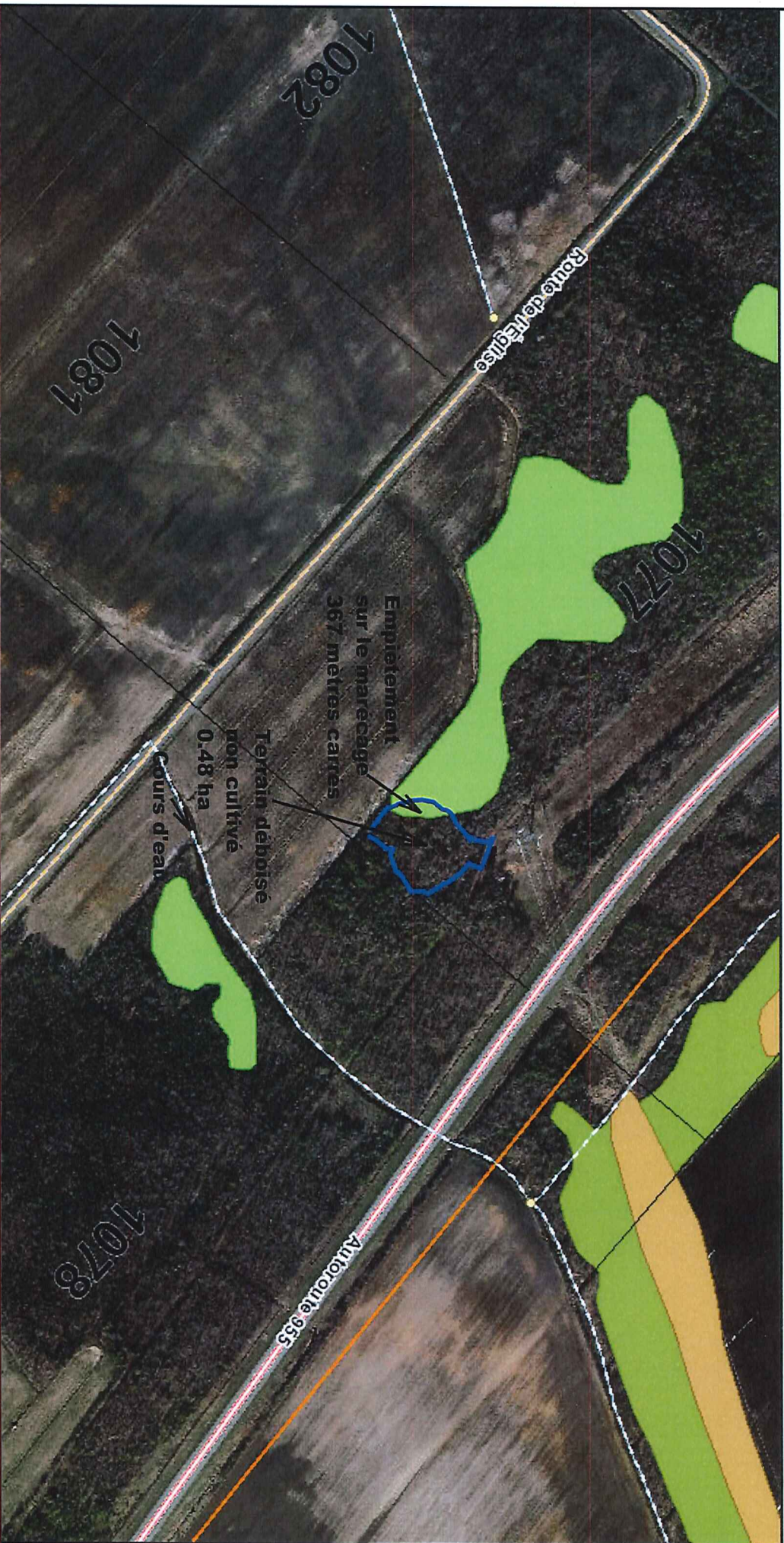
IMG\_4466.JPG  
Vue des souches enracinées dans le sol



IMG\_4456.JPG  
Vue des branches sèches sur le sol

JMB

# Sylvain Landry



Échelle : 1 / 4 689



Source(s) des données :  
Inspection

Certains données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2015

JMB



Préparé par:  
Jean Michélet Bell  
Centre-du-Québec - Secteur agricole  
(C)  
2015-11-17

- ▲ LOT 1077.shp
- ▲ Jctions (CRHQ)
  - Jonction simple
  - Jonction source
  - Jonction puit
- ▲ Ordre de Strahler (CRHQ)
  - 0
  - 1
  - 2
  - 3
  - 4
  - 5
  - 6
  - 7
  - 8
  - 9
- ▲ Typologie du cadre écologique (CRHQ)
  - Autres
  - Construit -Buse, Intermittent; Construit
  - Drainage agricole, Intermittent; Construit
  - Drainage routier, Intermittent; Construit
  - Rectifié, Intermittent; Construit
  - Théorique, Intermittent
  - Construit -Buse, Intermittent





IMG\_4454.JPG



IMG\_4455.JPG



IMG\_4456.JPG



IMG\_4457.JPG



IMG\_4458.JPG



IMG\_4459.JPG



IMG\_4460.JPG



IMG\_4461.JPG



IMG\_4462.JPG



IMG\_4463.JPG

JMB





IMG\_4464.JPG



IMG\_4465.JPG



IMG\_4466.JPG



IMG\_4467.JPG



IMG\_4468.JPG



IMG\_4469.JPG



IMG\_4470.JPG



IMG\_4471.JPG



IMG\_4472.JPG

JMB

Victoriaville, le 12 janvier 2016

Monsieur Sylvain Landry  
1369, 10<sup>e</sup> Rang  
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

N/Réf. : 7710-17-02-05208-55  
401318337

**Objet : Terrain situé sur le lot 1077, rang 11, cadastre du canton de Warwick, municipalité de Saint-Valère, municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection réalisée le 17 décembre 2015 par un inspecteur dûment autorisé de notre direction régionale.

Lors de cette inspection, nous avons constaté que du déboisement avait eu lieu sur le lot 1077 du rang XI, cadastre du canton de Warwick faisant partie de la municipalité de Saint-Valère.

Nous profitons donc de l'occasion pour vous rappeler que selon le Règlement sur les exploitations agricoles, aux articles 50.1, 50.3 et 50.4, « un propriétaire ne peut augmenter sa superficie en culture qu'il cultivait en date du 16 décembre 2004 ». Il existe toutefois deux possibilités qui autoriseraient le déboisement et la remise en culture :

- Que la superficie ait été cultivée au moins une fois depuis 1990. À ce moment, il incombe au propriétaire de prouver que cette superficie a été effectivement cultivée une fois depuis 1990.
- Un échange de superficie est possible à la condition de transmettre un avis écrit à cet effet 30 jours avant le début des travaux. Sur cet avis, vous devez préciser la

...2

désignation cadastrale complète ainsi que la superficie de la parcelle qui sera abandonnée. Nous devons aussi avoir les informations de superficie et de localisation de la nouvelle parcelle agricole où auront lieu les travaux de déboisement et de préparation du sol. Il est évident que le propriétaire devra avoir obtenu les autorisations municipales pour la coupe, soit le permis de coupe relatif au Règlement de contrôle intérimaire du déboisement.

Nous vous rappelons que l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement stipule que quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.

Nous tenons à vous informer qu'un suivi sera effectué dans la parcelle dont il est question. Nous espérons que les renseignements que nous vous avons transmis vous seront utiles dans vos prises de décisions.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter le soussigné au 819 752-4530, poste 232.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Michelet Bell, inspecteur  
Secteur agricole

JMB/at